



# COMMISSION REGIONALE du STATUT des EDUCATEURS et ENTRAINEURS de FOOTBALL

## PROCES VERBAL REUNION Numéro 5

---

Réunion du Lundi 05 Février 2024

à 11h00 en PRESENTIEL

---

**Présidence :** Monsieur BIAU Jean Bernard

---

**Présents (e) :**

Messieurs ALPHON LAYRE Arnold (GEF), BELOUAHMIA Abdelaziz, DAVID Yvan (DTR),  
ETCHARREN Alain, LAFFONT Jean-Claude (Suppléant U2C2F).

**En visio :**

Monsieur PROME Ghislain.

**Excusés (ée) :**

Madame AGERT Claudette

Messieurs AGASSE Jean-Louis, AKKI Abderazak, CASIMIRO DE SAN LEANDRO Serge, DAUPHIN  
Olivier, ESPIE Bernard (Titulaire U2C2F), GOMEZ Serge, PFISTER Pierre, SALERES Christian.

---

**Assiste à la réunion :**

Madame Amandine VOLLE, Administrative de la Ligue

Monsieur Sylvain FIORENTINO, Conseiller Technique Régional Formation de la Ligue

**Approbation du Procès-Verbal :**

Le Procès-Verbal de la réunion précédente est APPROUVE à l'UNANIMITE.



# Sommaire

## →SECTION LE STATUT

### RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2023/2024

- ⇒ SENIORS
- ⇒ JEUNES
- ⇒ FEMININES

### DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS\* – Saison 2023/2024

- ⇒ REGIONAL 1
- ⇒ REGIONAL 2
- ⇒ REGIONAL 3
- ⇒ U20 REGIONAL
- ⇒ U18 REGIONAL 1
- ⇒ U18 REGIONAL 2
- ⇒ U17 REGIONAL 1
- ⇒ U17 REGIONAL 2
- ⇒ U16 REGIONAL 1
- ⇒ U16 REGIONAL 2
- ⇒ U15 REGIONAL
- ⇒ U14 REGIONAL

\* Pour rappel : **l'état des Désignations a été édité le jour de la réunion** – Si vous désirez des renseignements vous pouvez contacter le service technique de la Ligue au 04.67.15.95.31.

### DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2023/2024

### INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCS / EFFECTIVITE

### EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)

### COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

## →SECTION EQUIVALENCES

### DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

# → SECTION LE STATUT

## RAPPEL du STATUT REGIONAL et OBLIGATIONS – Saison 2023/2024

Nous vous proposons de cliquer sur le lien ci-après afin d'accéder aux Règlements Généraux de la Ligue de Football d'Occitanie où vous trouverez le Statut Régional des Educateurs et Entraîneurs de Football des pages 90 à 93 et les dispositions financières des pages 95 à 98.

- [Accès au Statut Régional des Educateurs via les R.G. de la LFO \(pages 22 à 25\) en cliquant ICI](#)  
 → [Accès au Statut Fédéral des Educateurs en cliquant ICI](#)

A noter : Vu la décision du Comité de Direction lors de sa réunion du 11 Juillet 2023, le diplôme minimum requis pour les catégories R2 des U18 à U16 est le CFF3 ou **COACH SENIORS / COACH JEUNES**.

Concrètement les entraîneurs sous dérogation en U16R2, U17R2, U18R2 qui doivent se former au cours de la présente saison afin d'obtenir le diplôme minimum peuvent au choix s'inscrire et passer le Coach Séniors comme le Coach Jeunes.

Catégorie d'Age	NIVEAU	OBLIGATION 23/24
U 14 R	Phase 1 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
	Phase 2 Ligue	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U14 TERRITOIRE	DISTRICT	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U15 R	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF2 ou COACH JEUNES
U16	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 17	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
U 18	R1	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	R2	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS / COACH JEUNES
U 19	NATIONAUX	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (possibilité de contracter ou bénévolat) si centre de formation : Titulaire du D.E.S.
U 20	LIGUE	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme B.E.F. (sous contrat)
	R2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	R3	Titulaire minimum diplôme B.M.F.
	NATIONAL 2 ET NATIONAL 3	Titulaire du diplôme D.E.S.
	NATIONAL 1, LIGUE 2, LIGUE 1	Titulaire du diplôme B.E.P.F.
FEMININES JEUNES	U15F	Titulaire minimum d'un ancien module de formation ou CFI U14-U19
	U18F - U17F - U16F -	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	Challenge National U19 Fem	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
FEMININES SENIORS	R1	Titulaire minimum diplôme CFF3 ou COACH SENIORS
	R2	Titulaire minimum du Module SENIORS ou CFI Seniors
	CHAMPIONNAT FEMININ D3	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D2	Titulaire minimum diplôme B.E.F.
	CHAMPIONNAT FEMININ D1	Titulaire du diplôme D.E.S.
FUTSAL SENIORS	FUTSAL D1	Titulaire du diplôme Certificat de Futsal Performance (possibilité de contracter ou bénévolat) ou BEF

## DEMANDE DE DEROGATION et DESIGNATIONS – Saison 2023/2024

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie **dresse un état au 05 Février 2024**, des demandes de dérogations demandées par les Clubs et une liste des Clubs n'ayant pas désigné ou n'ayant pas validé la licence de l'éducateur en charge de l'équipe soumise à obligation.

### **Rappel du Règlement (Article 36.1)**

Les Clubs doivent avoir **formulés une demande de licence pour l'entraîneur** en charge de l'équipe au plus tard le jour de la prise de fonction. Le club ne peut désigner simultanément plus d'un entraîneur principal par équipe soumise à obligations d'encadrement technique.

**A compter du premier match officiel et jusqu'à régularisation de leur situation, les clubs sont pénalisés**, sans formalité préalable, par entraîneur non désigné et pour chaque match disputé en situation irrégulière, d'une amende prévue à l'annexe « dispositions financières »

*Rappel des Montants prévus à l'annexe financière :*

- REGIONAL 1 : 170 euros par match en infraction
- REGIONAL 2 et REGIONAL 3 : 85 euros par match en infraction
- Autres : 50 euros par match en infraction

Un Délai de trente jours francs à compter de la date du 1<sup>er</sup> match, est accordé pour régulariser cette situation. **Passé ce délai, les clubs encourent, en plus des amendes, une sanction sportive, à savoir retrait d'un point par match disputé en situation irrégulière après expiration du délai visé ci-dessus, à l'appréciation de la CRSEEF.** Celle-ci notifie la sanction au club et à la Commission chargée de l'organisation de compétitions.

*Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de sept jours à compter du lendemain de leur publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

## RAPPEL : Entraîneur SOUS DEROGATION : sous réserve de se former

**La Commission a informé** l'ensemble des Clubs pour lesquels une dérogation a été accordé, via un mail envoyé le 4 janvier 2024, de l'ouverture des inscriptions aux Formations COACH SENIORS et COACH JEUNES requises pour leur Entraîneur Principal (avec date butoir d'inscription).

**La Commission informe** que le Service Formation de la Ligue de Football d'Occitanie a programmé la formation Coach Séniors sur le secteur de Montpellier **En conséquence, la Commission autorise les Entraîneurs sous dérogation à s'inscrire et passer le diplôme Coach Séniors (quel que soit le diplôme requis).**

**Date butoir d'inscription : 11 Février 2024**

**⇒ REGIONAL 1 = OBLIGATION au minimum du B.E.F. – Sous contrat**

### DEROGATIONS REGIONAL 1 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

### DESIGNATIONS REGIONAL 1 – Saison 2023/2024

Les Clubs disputant le championnat R1 sont en règle.

**⇒ REGIONAL 2 = OBLIGATION au minimum du B.E.F.**

### DEROGATIONS REGIONAL 2 – Saison 2023/2024

En raison d'un changement de désignation de l'Entraîneur Principal de l'Equipe R2 du Club **TOULOUSE METROPOLE FC – 581893**, le Club informe la Commission que la demande de dérogation accordée lors de la réunion 1 pour Monsieur PETIT Jérémy est retirée.

En raison d'un changement de désignation de l'Entraîneur Principal de l'Equipe R2 du Club **GALLIA C. D'UCHAUD – 517866**, le Club informe la Commission que la demande de dérogation accordée lors de la réunion 1 pour Monsieur DELPRAT Benjamin est retirée.

### DESIGNATIONS REGIONAL 2 – Saison 2023/2024

Les Clubs disputant le championnat R2 sont en règle.

## ⇒ REGIONAL 3 = OBLIGATION au minimum du B.M.F.

### DEROGATIONS REGIONAL 3 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

### DESIGNATIONS REGIONAL 3 – Saison 2023/2024

Les Clubs disputant le championnat R3 sont en règle.

## ⇒ U20 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS

### DEROGATIONS U20 R – Saison 2023/2024

➤ **S. ANDUZIEN – 511921 :**

**Monsieur CLEMENT David – 1465310262**

**Dérogation Promotion Interne**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur CLEMENT David, titulaire des Modules U19 et Séniors puisse encadrer l'équipe du S. ANDUZIEN qui joue en U20 REGIONAL.

*Attendu* que Monsieur CLEMENT David était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,  
*Attendu* que Monsieur CLEMENT David s'engage à s'inscrire et à passer la certification CFF3,

**Par conséquent,**

**La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur CLEMENT David puisse entraîner l'équipe U20R **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Certification CFF3 au cours de la présente saison**. Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

**La Commission précise** à Monsieur CLEMENT David ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

### DESIGNATIONS U20 R – Saison 2023/2024

La Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football de la Ligue de Football d'Occitanie dresse un état au 05 Février 2024, **les clubs mentionnés ci-dessous ne sont pas en règle, la Commission applique l'amende pour chaque match disputé en situation irrégulière.**

→ **503353 ST. O. AIMARGUES**

**(Manque nouvelle désignation depuis la bascule de l'entraîneur sur les séniors R1)**

Amende de 200 euros (correspondant à 4 matchs en situation irrégulière)

→ **511921 S. ANDUZIEN**

**(Absence de l'entraîneur sur 9 matchs – modification de la désignation : dérogation à l'étude dans ce procès-verbal)**

Amende de 450 euros (correspondant à 9 matchs en situation irrégulière)

**Avec le changement de désignation et l'avis favorable à la demande de dérogation, le Club S.C. ANDUZIEN est maintenant en règle.**

→ 519483 JS CHEMIN BAS D'AVIGNON  
(Manque pièces pour pouvoir valider la licence technique de l'entraîneur principal)  
Amende de 250 euros (correspondant à 5 matchs en situation irrégulière)

Elle demande aux clubs cités de bien vouloir régulariser au plus vite.

Les autres Clubs disputant le championnat U20R sont en règle.

## ⇒ U18 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

### DEROGATIONS U18 R1 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

### DESIGNATIONS U18 R1 – Saison 2023/2024

Les clubs disputant le championnat U18R1 sont en règle.

## ⇒ U18 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES

### DEROGATIONS U18 R2 – Saison 2023/2024

En raison d'un changement de désignation de l'Entraîneur Principal de l'Equipe U18R2 du Club **LACAPELLE FOOTBALL – 553855**, le Club informe la Commission que la demande de dérogation accordée lors de la réunion 1 pour Monsieur CONEJERO Fabien est retirée.

En raison d'un changement de désignation de l'Entraîneur Principal de l'Equipe U18R2 du Club **GROUPEMENT OUEST AUDOIS LAURAGAIS – 560893**, le Club informe la Commission que la demande de dérogation accordée lors de la réunion 1 pour Monsieur RICHON Antoine est retirée.

➤ **LACAPELLE FOOTBALL – 553855 :**  
**Monsieur ARTUS Fabrice –9602339735**  
**Dérogation Promotion Interne**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ARTUS Fabrice, titulaire des Modules U13 et U15 puisse encadrer l'équipe de LACAPELLE FOOTBALL qui joue en U18 REGIONAL 2.

*Attendu* que Monsieur ARTUS Fabrice était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,  
*Attendu* que Monsieur ARTUS Fabrice s'engage à s'inscrire et à passer la certification CFF2,

**Par conséquent,**

**La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur ARTUS Fabrice puisse entraîner l'équipe U18R2 **sous réserve qu'il s'inscrive et participe**

**de manière effective à la Certification CFF2 au cours de la présente saison.** Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

La Commission précise à Monsieur ARTUS Fabrice ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matches.

### **DESIGNATIONS U18 R2 – Saison 2023/2024**

L'ensemble des clubs disputant le championnat U18R2 sont en règle.

### **⇒ U17 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.**

#### **DEROGATIONS U17 R1 – Saison 2023/2024**

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

#### **DESIGNATIONS U17 R1 – Saison 2023/2024**

L'ensemble des clubs disputant le championnat U17R1 sont en règle.

### **⇒ U17 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES**

#### **DEROGATIONS U17 R2 – Saison 2023/2024**

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

#### **DESIGNATIONS U17 R2 – Saison 2023/2024**

Clubs disputant le championnat U17R2 sont en règle.



## ⇒ U16 REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du B.M.F.

### DEROGATIONS U16 R1 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

### DESIGNATIONS U16 R1 – Saison 2023/2024

L'ensemble des clubs disputant le championnat U16R1 sont en règle.

## ⇒ U16 REGIONAL 2 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou Coach SENIORS / Coach JEUNES

### DEROGATIONS U16 R2 – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

### DESIGNATIONS U16 R2 – Saison 2023/2024

L'ensemble clubs disputant le championnat U16R2 sont en règle.

## ⇒ U15 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2 ou Coach JEUNES

### DEROGATIONS U15 R – Saison 2023/2024

Pas de demande de dérogation à étudier lors cette réunion.

### DESIGNATIONS U15 R – Saison 2023/2024

L'ensemble des clubs disputant le championnat U15R sont en règle.

## ⇒ U14 REGIONAL : OBLIGATION au minimum du CFF2 ou Coach JEUNES

### DEROGATIONS U14 R – Saison 2023/2024

En raison d'un changement de désignation de l'Entraîneur Principal de l'Equipe U14R du Club **UNION DES JEUNES SPORTIFS 31 - 851135**, le Club informe la Commission que la demande de dérogation accordée lors de la réunion 1 pour Monsieur BEN ISMAIL Mehdi est retirée.

La Commission prend bonne note du passage du club de **CASTELGINEST – 523353** d'U14R en U14Ter et de l'inscription de son entraîneur principal sous dérogation à la formation Coach Jeunes qui était programmée à Carbonne puis annulée par le service formation de la Ligue.

**La Commission dit le club de Castelginest en règle vis-à-vis de la demande de dérogation** et en informe le District, gestionnaire des U14TER.

➤ **SAINT ORENS FC – 524101 :**  
**Monsieur SYLLA Aboubacar – 2546650920**  
**Dérogation Promotion Interne**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur SYLLA Aboubacar, titulaire des Modules U9, U11, U13 et U19 puisse encadrer l'équipe de SAINT ORENS F.C. qui joue en U14 REGIONAL.

*Attendu* que Monsieur SYLLA Aboubacar était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,  
*Attendu* que Monsieur SYLLA Aboubacar est inscrit et entre en formation B.M.F.,

**Par conséquent,**

**La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur SYLLA Aboubacar puisse entraîner l'équipe U14R.

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

**La Commission précise** à Monsieur SYLLA Aboubacar ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation.

\*

➤ **MONTPELLIER PETIT BARD – 540542 :**  
**Monsieur ACHBANI Mohamed – 9602291957**  
**Dérogation Promotion Interne**

La Commission prend connaissance de la demande d'avis pour la dérogation du club afin que Monsieur ACHBANI Mohamed, puisse encadrer l'équipe de MONTPELLIER PETIT BARD qui joue en U14 REGIONAL.

*Attendu* que Monsieur ACHBANI Mohamed était bien licencié au Club au cours des 12 derniers mois,  
*Attendu* que Monsieur ACHBANI Mohamed s'engage à passer le diplôme COACH SENIOR,

**Par conséquent,**

**La Commission Régionale DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la demande de dérogation afin que Monsieur ACHBANI Mohamed puisse entraîner l'équipe U14R **sous réserve qu'il s'inscrive et participe de manière effective à la Formation Coach Séniors au cours de la présente saison.**

Elle indique que la portée de la dérogation est conditionnée au maintien de l'éducateur dans ses fonctions.

**La Commission précise** à Monsieur ACHBANI Mohamed ainsi qu'au Club, qu'en cas de non-obtention du diplôme il ne pourra plus bénéficier de cette dérogation et que s'il ne respecte pas son engagement pris au travers de cette demande de dérogation, l'équipe sera considérée en infraction vis-à-vis du statut et ce pour l'ensemble de la saison, il sera alors fait application des retraits de points et amendes sur l'ensemble des matchs.

## **DESIGNATIONS U14 R – Saison 2023/2024**

La Commission Régionale des Compétitions a fourni la liste des Clubs disputant le championnat U14 REGIONAL Phase 2.

**La Commission demande aux clubs cités ci-dessous le retour d'une demande de dérogation pour leur entraîneur principaux :**

- **553097**      **ST PERPIGNAN NORD**
- **564233**      **OL MONTALBANAIS**
- **551897**      **TOULOUSE NORD**

La Commission a été informée du décès tragique de Monsieur MERCIER Marvyn, Entraîneur Principal de l'Equipe U14R du club de BALMA SC.

La Commission adresse ses sincères condoléances au Club de BALMA, à sa Famille et l'ensemble de ses proches.

## **DESIGNATIONS et DEROGATIONS FEMININES – Saison 2023/2024**

**⇒ REGIONAL 1 FEMININES : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou COACH SENIORS**

Les clubs disputant le Championnat R1 FEMININES ont désigné leur entraîneur principal.

**⇒ REGIONAL 2 FEMININES : OBLIGATION au minimum du Module SENIORS ou CFI SENIORS**

Les clubs disputant le Championnat R2 FEMININES ont désigné leur entraîneur principal.

**⇒ U18 FEMININES REGIONAL 1 : OBLIGATION au minimum du CFF3 ou COACH SENIORS**

L'ensemble des clubs disputant le Championnat U18 FEM R1 ont désigné leur entraîneur principal.

**⇒ U18 FEMININES ACCESSION – Phase 2**

La Commission Régionale des Compétitions a fourni la liste des Clubs disputant le championnat U18 Féminines ACCESSION Phase 2.

**La Commission Régionale du Statut des Educateurs demande** au Club suivant **d'introduire une demande de licence éducateur** pour leur entraîneur principal (actuellement sous licence dirigeant) afin de pouvoir être rattaché informatiquement à l'équipe :

- **528507**      **AR S JUVIGNAC**

**La Commission souhaite connaître la désignation** de l'entraîneur principal de l'équipe U18 Fem Accession du club suivant :

- **561233 SECTION FEMININE BASSE ARIEGE**

**La Commission incite** l'entraîneur des clubs suivants à **se former** au cours de la présente saison en vue d'une éventuelle accession en U18 Fem R1 la saison prochaine :

- **531494 DRUELLE FC**

## ⇒ U18 FEMININES ESPOIR – Phase 2

La Commission Régionale des Compétitions a fourni la liste des Clubs disputant le championnat U18 Féminines ESPOIR Phase 2.

**La Commission souhaite connaître la désignation** de l'entraîneur principal de l'équipe U18 Fem Espoir du club suivant :

- **537945 RANGUEIL FC**

**La Commission incite** les entraîneurs des clubs suivants à **se former** au cours de la présente saison en vue d'un diplôme minimum requis dans les règlements de ce championnat la saison prochaine :

- **781262 ESPOIR FEMININ PERPIGNAN**
- **503251 LA CLERMONTAISE**

## ⇒ U15 FEMININES R1 phase 2

La Commission Régionale des Compétitions a fourni la liste des Clubs disputant le championnat U15 Féminines R1 Phase 2.

Les clubs disputant le Championnat U15 FEMININES R1 ont désigné leur entraîneur principal.

## ⇒ U15 FEMININES TERRITOIRE phase 2

La Commission Régionale des Compétitions a fourni la liste des Clubs disputant le championnat U15 Féminines R1 Phase 2.

**La Commission souhaite connaître la désignation** de l'entraîneur principal de l'équipe U15 Fem territoire du club suivant :

- **541854 ENT AUCH CASTERA VIC**

**La Commission incite** les entraîneurs des clubs suivants à se former au cours de la présente saison :

- **537243 C.O.M. DES COTEAUX**
- **505973 US CONQUES**
- **582745 FC THONGUE ET LIBRON**
- **547206 TOULOUSE PRADETTES.**

## INFORMATION SUR LA VERIFICATION DES BANCs / EFFECTIVITE

La Commission rappelle aux Clubs disputant un championnat de Ligue qu'il est obligatoire de prévenir cette même Commission lors de l'absence de l'Entraîneur sur une ou plusieurs rencontres (rappel de l'adresse à utiliser [amandine.volle@occitanie.fff.fr](mailto:amandine.volle@occitanie.fff.fr)).

Etude des dossiers ci-après, hors la présence de Monsieur LAFFONT

### **RODEO F.C. – 547175**

**Considérant** les éléments qui ressortent du rapport du Délégué ayant officié lors de la rencontre de championnat R1 du 03 Février 2024 à savoir que Monsieur CALVET n'a pas répondu aux obligations prévues dans l'article 1 et le chapitre 2 du statut fédéral des éducateurs et entraîneurs de football et que Monsieur KOURAK a exercé de manière non-réglementaire la fonction d'Entraîneur principal sans disposer du niveau de diplôme nécessaire,

**Considérant** qu'il s'agit d'une troisième remontée d'information du même motif,

**Par ces motifs**, la Commission considère que le club RODEO F.C. n'a pas rempli l'obligation d'encadrement technique prévue à l'article 12 du statut des éducateurs et entraîneurs de football,

**La Commission décide de pénaliser le club de RODEO F.C. d'une amende de 170 euros pour ce match disputé en situation irrégulière.**

**La situation du club sera réexaminée lors de la prochaine réunion de la Commission en fonction des éventuelles prochaines remontées d'informations des Délégués Officiels.**

### **U.S. PIBRAC – 517036**

**Considérant** les éléments qui ressortent du rapport du Délégué ayant officié lors de la rencontre de championnat R1 du 20 janvier 2024 à savoir que Monsieur BARON Sébastien n'a pas répondu aux obligations prévues dans l'article 1 et le chapitre 2 du statut fédéral des éducateurs et entraîneurs de football et que Monsieur BOSCHER Cyril a exercé de manière non-réglementaire la fonction d'Entraîneur principal sans disposer du niveau de diplôme nécessaire,

**Considérant** qu'il s'agit d'une troisième remontée d'information du même motif,

**Par ces motifs**, la Commission considère que le club US PIBRAC n'a pas rempli l'obligation d'encadrement technique prévue à l'article 12 du statut des éducateurs et entraîneurs de football,

**La Commission décide de pénaliser le club de PIBRAC U.S. d'une amende de 170 euros pour ce match disputé en situation irrégulière.**

**La situation du club sera réexaminée lors de la prochaine réunion de la Commission en fonction des éventuelles prochaines remontées d'informations des Délégués Officiels.**

## **EDUCATEURS SOUS LICENCE TECHNIQUE REGIONALE QUI NE SONT PAS à JOUR DE LA F.P.C. (Recyclage)**

### **Monsieur BOFFI David – NIMES LASALLIEN**

La Commission prend connaissance de la demande du Club de NIMES LASALLIEN relative à une demande de dérogation.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que la demande fait état de circonstances particulières l'ayant empêché de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que Monsieur BOFFI David a fourni à la Commission la preuve de son inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2023/2024,

**Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Monsieur BOFFI David afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.**

Elle indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de la licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football.

### **Madame DUQUENEL Claire – FC MIREPOIX**

La Commission prend connaissance de la demande du Club de MIREPOIX FC relative à une demande de dérogation.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que la demande fait état de circonstances particulières l'ayant empêché de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que Madame DUQUENEL Claire a fourni à la Commission la preuve de son inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2023/2024,

**Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Madame DUQUENEL Claire afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.**

Elle indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de la licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football.

### Monsieur AKKAOUI Omar – A.S. ALTAS PAILLADE

La Commission prend connaissance de la demande du Club d'ATLAS PAILLADE relative à une demande de dérogation.

Considérant l'article 6 du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football qui mentionne que chaque entraîneur doit suivre obligatoirement, toutes les trois saisons sportives, une ou plusieurs actions du plan fédéral de formation professionnelle continue, pour un volume de 16 heures minimum, organisées par la FFF et/ou par ses Ligues Régionales,

Considérant que la demande fait état de circonstances particulières l'ayant empêché de satisfaire normalement à l'obligation susmentionnée,

Considérant que Monsieur AKKAOUI Omar a fourni à la Commission la preuve de son inscription à une formation continue se déroulant lors de la saison 2023/2024,

**Elle accorde une dérogation exceptionnelle à Monsieur AKKAOUI Omar afin qu'il puisse obtenir une licence Technique Régionale pour la saison en cours.**

Elle indique que la non-participation à la formation continue entraînera la suspension de la licence technique, conformément à l'article 6 du Statut des éducateurs et entraîneurs de football.

## COURRIERS / DEMANDES DE CLUBS

### ➤ DEMANDE

**Le Club ENT. S. DES COMMUNES LE BUISSON - 532024** demande à la Commission la possibilité à l'entraîneur principal de l'équipe R3 de pouvoir également jouer dans cette même équipe.

**La Commission émet un AVIS FAVORABLE**

## ➔ SECTION EQUIVALENCES

### DEMANDE d'EQUIVALENCE B.E.F.

*Vu les textes en vigueur,  
Après examen du dossier,*

**La Commission donne un AVIS FAVORABLE**, à la demande d'équivalence de :

- ✓ **Monsieur DENIZOT Jean Louis**, né le 11/11/1947, lic. 1438925027,

Le Secrétaire de Séance  
**Mr Yvan DAVID**

Le Président de Séance  
**Mr Jean-Bernard BIAU**

**Prochaine réunion prévue le 11 Mars 2024 en visioconférence**